



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260002510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00025/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents : (20)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaïdine HAÏDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAÏD (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

### **OBJET :**

**Autorisation au Maire de  
signer la « Convention  
d'Utilisation de la Taxe  
Foncière sur Les  
Propriétés Bâties – TFPB  
» avec les bailleurs  
sociaux**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

**Le Maire.**

**Considérant** que dans son article « 1388 bis », le code général des impôts prévoit, sous condition d'une convention, un abattement de 30% de la base de l'imposition sur la taxe foncière pour les bailleurs dont des logements locatifs sociaux sont situés dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, pour les communes signataires d'un contrat de ville ;

**Considérant** qu'à Mamoudzou et, à l'exception du centre-ville, son territoire est intégralement couvert par la géographie prioritaire de la politique de la ville et la commune est signataire d'un contrat de ville ;

**Considérant** que les conditions sont ainsi réunies afin que la Société Immobilière de Mayotte (SIM), Action Logement Mayotte (ALMA), ou tout autre organisme répondant aux critères définis par l'article 1388 bis du code général des impôts sur le territoire communal et intercommunal, soient habilités à signer cette convention ;

**Considérant** que les bailleurs sociaux pourront bénéficier d'un abattement de 30% des bases de leur TFPB à la condition de signer avec la ville, la CADEMA et l'Etat, une convention qui :

- Constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'Etat, l'intercommunalité, la commune et les bailleurs ;
- S'inscrit dans les orientations définies dans le cadre du contrat de ville notamment sur le volet répondant à la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). A ce titre, cette convention sera annexée au Contrat de ville 2026-2030 et la signature des deux documents devra survenir avant le 31 mars 2026 ;
- Définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville de 2026 à 2030 ;

**Considérant** qu'outre les obligations habituelles des bailleurs envers leurs locataires, un diagnostic préalable organisé par les signataires permettra de retenir, dans la convention, les actions qui pourront porter sur les axes suivants :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité (médiateurs) ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité (techniques de mobilisation et d'intervention) ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires, cohésion ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à réaliser le diagnostic préalable et l'étude des actions à inscrire dans la convention.

**Article 2** : de signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés, la CADEMA et l'Etat la convention d'utilisation de la TFPB.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 25/02/2026

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**